

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 JUILLET 2014**

N°: 176/14

**Objet : VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU
A LA SOCIETE AQUARADE**

L'an deux mil quatorze et le trois du mois de juillet
à 18 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SALON-ETANG DE BERRE-
DURANCE
AGGLOPOLE PROVENCE
Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Original reçu en
Sous-Préfecture d'Aix en Pce
Le 08 JUIL. 2014

Date publication/affichage :

08 JUIL. 2014

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance s'est réuni à Salon de Provence, au siège de la collectivité, 281 boulevard Maréchal Foch, sur la convocation en date du 27 juin 2014 adressée conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Nicolas ISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Roland DARROUZES, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Laëtitia IMBERT, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Catherine MOYEMONT GAILDRY, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Anne REYBAUD-DECROIX, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Patrick APPARICIO donne pouvoir à Anne REYBAUD-DECROIX, Sylvain BEAUME donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Michel ROUX, Jean-Luc CHAVE donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Rémy FABRE donne pouvoir à Laëtitia IMBERT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Laurence GRAZIANI donne pouvoir à Roland DARROUZES, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUME, Laurence MONET donne pouvoir à Jean Pierre MAGGI, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Sandrine PRAT donne pouvoir à Claude CORTESI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD donne pouvoir à Corinne JIMENEZ, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Philippe GINOUX, Henri PONS.

NOMBRES DE MEMBRES

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
65	65	61

2014/

Reçu au Contrôle de légalité le 6 juillet 2016

VU les dispositions du Code Civil,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Services Fiscaux de France Domaines en date du 24 février 2014,

VU le plan de cession,

Il est exposé que la SAS AQUARADE, installée à Salon de Provence, a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition du lot B2 (4.580 m²) sur le parc d'activités de La Crau.

Spécialisée dans le commerce de gros de boissons, AQUARADE souhaite créer son propre site de production d'eau afin de la commercialiser auprès de ses clients en grandes et moyennes surfaces.

La nappe de la Crau a été identifiée dans un triangle Lamanon / Arles / Fos-sur-Mer, secteur qui pourrait accueillir ce site de production.

Le terrain du lot B2 sur le parc d'activités de La Crau, dont la viabilisation s'achève, répond aux caractéristiques recherchées par AQUARADE pour développer son projet.

La construction envisagée est un bâtiment de production d'environ 1 600 m², comportant les lignes de production et d'emballage ainsi que les locaux techniques, sociaux et administratifs. L'emprise du terrain sera suffisante pour accueillir des aires de stockage et d'expédition et permettre des développements futurs.

L'investissement (hors foncier) est estimé à 1.650.000 euros environ.
La réalisation du projet permettra la création nette d'environ 20 emplois.

Idéalement, les travaux de construction pourraient démarrer en mars 2015 pour une mise en route de l'exploitation en juillet de la même année. Ce délai pourrait être rallongé par l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice d'une telle activité.

La Communauté d'Agglomération a consulté le service des domaines qui estime la valeur des parcelles à 38 euros HT le m².

Ceci exposé, il est donc proposé, de vendre le lot B2, d'une surface de 4.580 m², à la S.A.S AQUARADE au prix de 40 euros HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de vendre le lot B2, de 4.580 m², (sous réserve du document d'arpentage), à détacher de la parcelle DL 227, sur le parc d'activités de La Crau à la société AQUARADE, ou à toute autre société qui voudra s'y substituer, au prix de 40 euros HT le m²,

- PRECISE qu'une indemnité d'immobilisation de 5% du montant hors taxe du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable,

- PRECISE que le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2015 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 décembre 2015 et qu'à défaut, Agglopolo Provence sera libre de commercialiser ce terrain,

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué :

- à signer les documents relatifs à cette vente,
- à réaliser les formalités afférentes,
- à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir,

- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

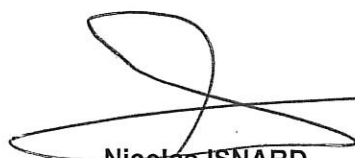
(suite délibération communautaire n°176/14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Sous-Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.


Nicolas ISNARD,
Président d'Agglopoie Provence
Maire de Salon de Provence

AGGLOPOLE
Provence
Communauté d'Agglomération
Salon - Etang de Berre - Durance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

N°: 199/15

**Objet : VENTE D'UN TERRAIN A AQUARADE
SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°176/14 DU 3 JUILLET 2014
DEMANDE DE REPORT DES DELAIS SUSPENSIFS ET DE LA VENTE**

L'an deux mil quinze et le quatorze du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite AgglopoLe Provence s'est réuni au siège de la collectivité, 281 boulevard Maréchal Foch, à Salon de Provence, sur la convocation en date du 8 septembre 2015 adressée conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Nicolas ISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, et Président de séance.

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SALON-ETANG DE BERRE-
DURANCE
AGGLOPOLE PROVENCE
Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Original reçu en
Sous-Préfecture d'Aix en Pce
Le

22 SEP. 2015

Date publication/affichage :

22 SEP. 2015

Etaient présents à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Sylvain BEAUME, André BERTERO, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Jean-Luc CHAVE, Pierre CHOUZY, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Roland DARROUZES, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Richard LEROI, Brice LE ROUX, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Catherine CASORLA donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Claude CORTESI donne pouvoir à Jean-Luc CHAVE, Gérard FRISONI donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUME, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents à cette Assemblée :

Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

AFFERENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
62	62	59

2015/

Reçu au Contrôle de légalité le 6 juillet 2016

Vu les dispositions du Code Civil,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°176/14 en date du 3 juillet 2014, portant vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Crau à la société AQUARADE,

Il est rappelé qu'AgglopoLe Provence a décidé précédemment de vendre à la société AQUARADE un terrain de 4 580 m² sur le parc d'activités de La Crau à Salon de Provence pour l'installation de son unité de production d'eau potable, au prix de 40 euros HT le m².

En application, une promesse de vente a été signée le 9 décembre 2014.

L'acte prévoit la réalisation des conditions suspensives (obtention du permis de construire et des prêts) au plus tard le 30 septembre 2015 et la réalisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2015.

Or, AQUARADE nous informe par courrier en date du 26/05/2015, que suite à un retard dans la procédure d'autorisation d'exploiter l'eau, ces délais seront difficilement tenus et nous demande de repousser la date limite de réalisation des conditions suspensives au 31 mai 2016 et la réalisation de la vente au 30 juin 2016.

Compte tenu des délais d'instruction des procédures d'autorisations nécessaires à ce projet et de la volonté de la Communauté d'Agglomération de le voir aboutir, il convient donc de repousser les dates précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de repousser la date limite de réalisation des conditions suspensives de la vente au 31 mai 2016 et la date de validité de la promesse de vente au 30 juin 2016,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document inhérent à ce dossier et à effectuer les formalités afférentes,
- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°176/14 du 3 juillet 2014 demeurent inchangées et rigoureusement applicables.

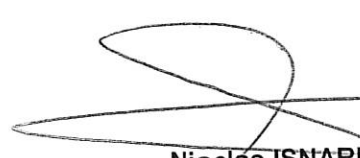
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Sous-Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président d'AgglopoLe Provence dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


AGGLOPOLE
Provence
Communauté d'Agglomération
Salon - Etang de Berre - Durance
Nicolas ISNARD,
Président d'AgglopoLe Provence
Maire de Salon de Provence



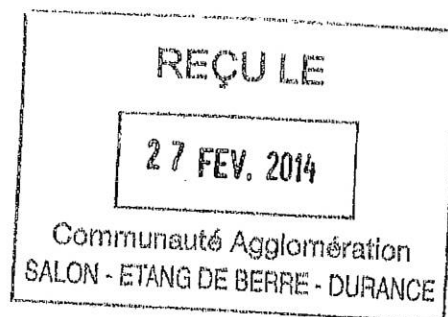
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-103V2720

Monsieur le Directeur Général
Agglopolo Provence
281 boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE CEDEX



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

384/102

1. Service consultant : Agglopolo Provence

2. Date de la consultation : 10/09/2013 (lettre JMR/CC/NA/GY n° 141 - 13)

Dossier reçu le : 18/09/2013

Visite : néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la Communauté d'Agglomération
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Agglopolo Provence

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de SALON DE PROVENCE

Lieu-dit Crau Sud Ouest

Cadastre : section DL parcelles n°214, 227 et 230 d'une superficie totale de 8ha 73a 13ca.



5 a. Urbanisme : P. L. U. : zone UE2

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

3 318 000 € HT

(trois millions trois cent dix-huit mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 24 février 2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Roland Guérin